

COU. AGE CIVIL. — HONNEUR. — PATRIE. — LIBERTÉ. — PROGRES.  
GAITE. — SANTÉ. — BIEN-ETRE. — SAUVOIR.

# LE FANTASQUE,

JOURNAL CRITIQUE, INDUSTRIEL, LITTÉRAIRE, ET NATIONAL, DES DEVOIRS, DES DROITS  
ET DES INTÉRÊTS CANADIENS.

Je n'écis ni ne commande à personne, je rais où je veux, je fais ce qui me plaît, je vis comme je peux et je meurs quand il le faut.

Imprimé et Publié par

N. AUBIN, Rédacteur.  
Wm. H. ROWEN, Imprimeur.

No. 33, Rue St. Jean, Haute-Ville.

Ce journal paraît deux fois par semaine, le MERCREDI et le SAMEDI. L'abonnement est de 2 piastres par année payable trimestriellement d'avance. On ne reçoit pas de souscription pour moins de six mois. Le prix du port par la poste est en sus. On ne reçoit pas de souscription pour moins de six mois. On ne reçoit pas de souscription pour moins de six mois. On ne reçoit pas de souscription pour moins de six mois.

Prix des Annonces. — Première insertion, 6 lignes et au dessous, une demi piastre. — Au dessus de 6 lignes 5 sous la ligne. Chaque insertion ultérieure se fait au quart des prix ci-dessus. Les annonces non accompagnées d'ordre sont continuées jusqu'à avis contraire. — On donne le journal gratis aux personnes qui fournissent des annonces au montant de quatre piastres. On donne le journal gratis aux personnes qui fournissent des annonces au montant de quatre piastres. On donne le journal gratis aux personnes qui fournissent des annonces au montant de quatre piastres.

Mélan  
La mère en

## Poësie.

LA DESCVREË.

Listre de laireille  
Quand je me réveille,  
Quels vains vont venir!  
Parrot on m'indispose;  
C'est l'indigne sa vie;  
Je n'y puis rien;  
Vingt nuits à répondre  
Châtrés des tissus  
En secret de Londres  
A l'insistant regard  
Aller chez Daguerre  
Voir le ciel et l'air;  
Cher Vernet la guerre  
Cher Gaulin la mer.  
Danseurs les espères  
Écrire ses pas;  
Oh! l'qu'on a d'affaires;  
Quand on n'en a pas!

Sans changer de place,  
Je suis toute lasse;  
Et le moût, le bal,  
Et l'opéra même.  
Et le punch que j'aime,  
Dieu! tout me fait mal!  
Un rien m'indispose,  
Le bruit d'un ruisseau,  
L'odeur d'une rose,  
Le chant d'un oiseau,  
J'adopte la mode  
Des sièges d'oséul;  
Le thé m'incommode,  
Je suis un tilleul.  
À la comédie,  
On conduit mes pas;  
Oh! l'qu'on est malade,  
Quand on n'est pas!

Le vent qui se lève  
Le trouble d'un rêve  
Où le choc cruel  
Qui soulève l'ennemie  
Sur la nappe blanche  
Quelques grains de sel;  
La mourante flamme  
Fuyant à mes yeux,  
Comme une jeune fille  
Qui remonte aux cieux;  
L'oiseau du passage  
Qu'on entend gémir;  
Tout est un présage  
Qui me fait frémir.  
Mille peurs soudaines  
Arrêtant mes pas;  
Oh! l'qu'on a de peines,  
Quand on n'en a pas!

## LE LOGIS DU DIABLE. Suite et fin.

Tant de ruses n'auraient trompé des cœurs moins simples et moins confians, que les deux fermières, Marie et Jeanne, en pleurant, la femme de Jacques.

Le mariage n'aurait de bonheur ni pour elle ni pour son mari. Ce dernier, en proie à un incessant besoin de mouvement et de voyages, ne restait presque jamais sur ses foyers, écoutait les cabarets, se livrait à des spéculations vaines et folles, par signer des lettres de change pour une somme considérable. Il fallait que sa femme consentît à la vente des biens qui formaient sa dot. A peine deux ans s'étaient écoulés, que la fortune assez considérable de la pauvre femme se trouvait dissipée. Jacques voulait alors recourir à sa mère, mais celle-ci refusait d'imiter la faiblesse de sa belle-fille. Elle ne voulait ni laisser gèver d'hypothèques son domaine, ni venir en aide aux dettes de son fils.

Un matin, on la trouva morte dans son lit. On attribua cet accident à une attaque d'apoplexie foudroyante.

Un jour d'abord Paris, du médecin lui-même, mais bientôt des bruits sinistres, dont on ignorait la source, se répandirent dans le pays et accablèrent Jacques de la mort de sa mère et de nocentité de Jean. La justice s'empara de l'autre, on exhumait le cadavre de la fermière du Bisconnet, et une grande quantité d'essence fut trouvée dans l'estomac. Une fois cette découverte accomplie, tout le reste se déroula avec une rapidité que Jean n'avait jamais sentie dans le régime désigné par les lettres approuvées; on continua sa disparition depuis le jour où il avait été rejointe derrière son Fontaines, et Jacques comparut devant les assises du département de l'Avoyron.

En vain l'accusé se défendit dans une détermination absolue, en vain il se défendit avec une adresse dont les plus habiles avocats s'étonnaient eux-mêmes, Jacques Tindoul fut condamné à la peine des parricides.

Le lendemain même de sa condamnation il avait disparu du cachot, où il était renfermé. On ne trouve aucune trace des moyens employés pour cette évasion, et l'on ne put convaincre de complicité les gendarmes. Les paysans de Granas et avouons-le, la plupart des bourgeois de Rhodez, attribuaient cette suite à l'intervention du diable, avec lequel personne ne devait que Jacques n'eût conclu un pacte.

La pauvre Marie mourut de chagrin, à quelques mois de là, dans la ferme du Bisconnet. Quand on l'eut conduite au cimetière, on ferma les portes de la maison. Dès lors personne n'y mit plus les pieds. L'herbe poussait dans les cours, et quelques bestiaux abandonnés dans les cours immenses, devinrent sauvages et ajoutèrent par leurs cris et leurs mugissemens, à la terreur qu'inspirait la ferme abandonnée.

Ce lieu mystérieux fini, peu à peu, par prendre le nom de Logis du Diable. On assurait même que la nuit, à travers les fenêtres du Péage supérieur, on voyait errer des flammes rouges, qui paraissent, toutes les chambres, tandis que la tempête s'élevait avec violence, que les gueules enflammées du Fontaines jardaient avec violence leurs longues éminences, et que les chiens du voisinage,

perdus de terreur, poussaient des aboiemens plaintifs.

Vingt ans accomplis jour pour jour, après la condamnation de Jacques Tindoul, les habitans de Granas virent, avec encore plus d'effroi que de surprise, toutes les fenêtres du Logis du Diable couvertes et livrées à des ouvriers qui les regardaient en silence. Des jardiniers travaillaient des bœufs et bientôt la superficie fut au comble, quand, au milieu de ces étrangers, on reconnut Jacques Tindoul qui donnait paisiblement des ordres. Vingt années n'avaient presque point changé le parricide. Seulement, ses membres avaient pris un peu d'embonpoint et ses cheveux étaient devenus plus rares sur le front. Des restes, c'était même toujours les mêmes lèvres pâles et mûres, le même nez saillant qui couvrait un œil faible, la même voix sèche et àpre!

Ébranlé et plein d'indignation en face d'un pareil impudence, les paysans coururent aussitôt à prévenir les gendarmes, logés à un poste voisin du village, du retour de Passavin, ramené sans doute par un acte de dévouement aux lieux où il avait été condamné à mourir. On s'attendait à voir faire Jacques Tindoul. Il attendit paisiblement la force armée sur le socle de la ferme, leur montra un expédition de Paris qui le proclamait à mort, fit retourner la date que portait cet arrêt et lut ensuite les deux articles suivans du Code pénal.

## Article 635, titre II du Code d'instruction criminelle.

« Les peines portées par les arrêts on jugemens rendus en matière criminelle se prescrivent par vingt années révolues, à compter de la date des arrêts ou jugemens.

« Néanmoins le condamné ne pourra résider dans le département où demeurent, soit celui sur lequel ou contre la propriété duquel le crime aurait été commis, soit ses héritiers directs.

« Le gouvernement pourra assigner au condamné le lieu de son domicile.

« Vous le voyez, ajouta-t-il, le temps fixé pour la prescription de mon arrêt est accompli. Les personnes sur lesquelles mon crime s'est commis, n'habitent point le département, puisqu'elles ne vivent plus; enfin le gouvernement ne m'a point assigné de lieu de domicile. Veuillez donc vous retirer, messieurs.

Il n'y avait rien à objecter; la loi assurait l'impunité à Passavin; il y avait prescription. On voulut, du moins, obliger Jacques Tindoul à quitter le pays, mais cet homme était devenu riche, s'était gagné une fortune considérable en pays étranger. Il parvint, en outre, à persuader de son innocence plusieurs personnes qui s'intéressaient à lui et il obtint de rester dans le village de Granas. En vain on se distourant de son passage, en vain l'on se signait avec terreur en passant devant sa maison, il n'en persista pas moins à demeurer dans le pays où sa présence causait tant de scandale et d'horreur.

Trois années s'écoulaient, durant lesquelles Jacques fit plusieurs longues absences. Ces trois années passées les paysans remarquèrent, un matin, que le logis du diable restait fermé comme il l'avait été déjà pendant vingt années.